

79ème jour de grève des EdS de Partage : Les conclusions de l'enquête Partage : un management d'un autre siècle La souffrance du personnel reconnue

Au 79ème jour de la grève menée avec détermination et courage par la totalité du personnel EdS du service Cyclotri plus deux EdS affectés à la centrale alimentaire de l'Association Partage, les résultats de l'enquête indépendante commanditée par le DSE et menée par le Prof. Stettler, pour autant qu'on sache les lire et décrypter de bonne foi, donnent raison aux grévistes et au SIT : la direction et les cadres de Partage sont responsables d'une « *gestion du personnel inadaptée à l'évolution de la société* ».

Partage : un management qui dysfonctionne gravement et qui doit cesser de nuire

Après avoir entendu 17 personnes employées ou ex-employées de Partage pour 22 heures d'auditions entre le 18 octobre et le 1^{er} novembre, la photo des conditions et du climat de travail révélée par l'enquêteur est négative.

Le rapport, pourtant rédigé dans une perspective d'apaisement et de conciliation, fait des constats graves :

- place prépondérante occupée par le volet sanctions et menaces de licenciement dans la gestion du personnel, et volonté de la direction de renforcer encore ce volet sanctions ;
- inflation terminologique de la direction, peu propice au maintien de la sérénité souhaitable dans les rapports de travail ;
- nombreuses critiques tournant autour du mode de communication et du ton adopté par les responsables, le premier visé étant le directeur lui-même : excès de langages, familiarités, usages de propos étrangers au registre de la bienséance, tutoiement généralisé ;
- déficit d'intérêt de la part de la direction envers le personnel, qui ne prend même pas la peine de le saluer ;
- carences dans la communication allant jusqu'aux abus de langage et réponses inadéquates (par exemple : « Si les batteries du triporteur sont à plat, tu n'as qu'à pédaler ! ») ;
- développement spectaculaire des prestations de Partage, sous-effectif pour l'accomplissement de ces prestations, avec des conséquences sur les horaires de travail, leur amplitude et le respect de la loi sur le travail qui n'ont pas pu être approfondies par l'enquêteur faute de temps ;
- absence de douche faisant pourtant partie de l'équipement de base pour ce type de métier, vestiaires vétustes et inadéquats ;
- nombreuses plaintes quant aux triporteurs et aux vêtements de travail pas adaptés à la nature des travaux et aux intempéries, l'enquêteur suggérant un examen par

l'inspection du travail ;

- aucun responsable de Partage n'est en mesure d'indiquer le poids moyen de la charge tolérée, même approximativement, ainsi que le seuil de tolérance pour un triporteur. C'est dire si la pénibilité physique du travail a été prise en compte !
- constat que le modèle de triporteur choisi est déficient à la base puisque des soudures doivent être renforcées, ce qui explique la casse de nombreuses fourches.

La souffrance du personnel reconnue

L'enquête a non seulement reconnu l'absence de satisfaction des demandes de formation et l'absence de mesures rendant le travail attractif, stimulant et motivant, mais également un véritable désarroi de nombreux travailleurs entendus, une amertume et un sentiment de faire partie des laissés pour compte, d'être condamnés à effectuer des travaux aux rabais et de n'avoir aucune perspective.

Voilà un triste bilan pour une entreprise de réinsertion.

Le personnel est néanmoins satisfait que cette souffrance et cette absence de perspective soient enfin reconnues.

L'Etat doit assumer ses responsabilités

Forts de ces conclusions, le SIT et les grévistes demandent au Département de la solidarité et de l'emploi, plutôt que de minimiser les graves dysfonctionnements relevés par le rapport après tant de semaines d'inaction et d'essayer de faire porter la responsabilité de la situation sur ceux qui dénoncent depuis 79 jours ces dysfonctionnements, de prendre enfin les décisions politiques courageuses qui s'imposent :

1. Résilier la convention avec Partage dont le management dysfonctionne gravement et qui ne remplit pas son rôle de réinsertion.
2. Admettre que les conditions et le climat de travail n'étaient plus acceptables pour le personnel qui était légitimé à cesser le travail. L'Etat, qui verse le salaire des EdS, doit ainsi verser le salaire dès le premier jour de grève et jusqu'à la fin du délai de congé.
3. L'Hospice Général, qui place en stage des bénéficiaires de l'aide sociale auprès de Partage doit les retirer et les placer dans d'autres lieux.
4. L'OCE doit enfin soutenir les demandeurs d'emplois et favoriser leur reclassement sur le marché primaire avec les mesures de formation et de soutien nécessaire (ARE) où, pour ceux qui le demandent, un reclassement sur un poste d'EdS dans une entreprise qui respecte les exigences de la loi.

Pour le SIT

Thierry Horner, secrétaire syndical

Tél : 022 818 03 00

Manuela Cattani, cosecrétaire générale

Tél : 022 818 03 00

